



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.97

Recrutement et rémunération des vacataires

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération du recrutement d'un vacataire.

Les besoins de la collectivité nécessitent d'avoir recours à 9 vacataires pour assurer les missions suivantes :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	3 vacataires
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	1 vacataire
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	1 vacataire
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	4 vacataires

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à 9 vacataires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, pour les besoins suivants :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	3 vacataires
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	1 vacataire
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	1 vacataire
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	4 vacataires

Article 2 : **FIXE** la rémunération de chaque vacation comme suit :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,38 €
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,32 €

Article 3 : **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Françoise Magdelaine', written in a cursive style.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

16/09/2025

- de sa mise en ligne le :

16/09/2025